

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JUIN 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-41

### REALISATION D'UN DOCUMENT DE PRESENTATION DE L'HISTOIRE DU PAYSAGE DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Date de la convocation  
20/06/23

**Le 27 juin 2023 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Madame Renée NICOUX.

#### Collège Régional

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
	BARAT Geneviève	X		
	CAVITTE Pascal			
	DELIBIT Sandra			
	MICHON Marie-Hélène			
	PLAZANET Mélanie			
	SERRE Françoise		Renée NICOUX	X

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	ARFEULLERE Christophe			
	CORNELISSEN Jacqueline	X		
	PETIT Christophe		Jacqueline CORNELISSEN	X
23	DEFEMME Catherine			
	MARTIN Valéry			
87	LARDY Brigitte	X		

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
HCC	BRUGERE Philippe		Jean Pierre BOSDEVIGIE	X
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X		
CGS	NICOUX Renée	X		
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X		

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés
19	BOUDIN Clément			
	HORNEBECK Catherine	X		
	MIGNAUT Thomas			
	POUYAUD Bernard	X		
23	MAGRIT Gilles			
	MOUNAUD Patrick		Sylvie SAVIGNAC	X
	SALVIAT Gérard		Bernard POUYAUD	X
87	LAHAYE Françoise		Catherine HORNEBECK	X

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable du service administratif)

## **CODE PROJET : 2101 et 2102**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

**Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage**

**Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

**Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**

**Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

### **Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages**

#### **Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Vu** la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

**Vu** la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

#### **Considérant :**

- la charte du Parc 2018-2033 en particulier les mesures de l'orientation 2
- le Contrat de Parc 2023-2026

#### **Contexte :**

---

La protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée fait partie des missions des parcs naturels régionaux, de même que la contribution à l'accueil, l'éducation et l'information du public.

En ce sens, la mesure 9 de la charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) vise à approfondir et partager la connaissance du paysage et présente notamment la charte des paysages et ses objectifs d'action selon 3 axes :

- I- Conserver et valoriser la qualité des paysages
- II- Accompagner la mutation des paysages
- III- Bâtir et partager une culture commune contemporaine du paysage

Plusieurs outils de sensibilisation à destination d'un public large ont été élaborés par le PNR ML, cependant il n'existe pas de document présentant de manière synthétique l'histoire de la formation du paysage du territoire et son évolution jusqu'à nos jours.

### Description du projet :

---

Afin d'approfondir la connaissance du paysage du territoire du PNR ML et de pouvoir partager à un large public son histoire depuis la formation du relief ainsi que son évolution depuis la dernière glaciation, incluant la transformation des paysages par l'Homme, il est proposé de réaliser une recherche bibliographique et une synthèse afin d'éditer une brochure illustrée de vulgarisation. Ce travail pourra être réalisé en deux temps via des prestations successives :

- Travail bibliographique de collecte de documents et de rédaction de textes en fonction des éléments de connaissance accessibles
- Création graphique, éventuellement complément cartographique ou autre, formalisation de la mise en page et édition d'un document de vulgarisation à destination d'un public large dont le format sera décidé en fonction de la matière récoltée et des éléments de connaissance disponibles.

### Plan de financement prévisionnel :

Le plan de financement prévisionnel sollicité auprès de la Région et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine concerne l'exercice budgétaire 2023 (recherche bibliographique) et 2024 (conception graphique).

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Travail de recherche bibliographique, création graphique, mise en page et édition	10 000 €	Région CP 2023 et CP 2024 (50 %)	5 000 €
		DREAL NA (42 % de 5 000 € minimum)	2 100 €
		Autofinancement maximum (29 %)	2 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

L'autofinancement maximum du PNR ML s'entend au regard du positionnement de la DREAL sur les actions à programmer en 2024. Ce positionnement sera étudié et validé fin 2023 début 2024.

### Proposition :

---

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet de réalisation d'un document de présentation de l'histoire du paysage ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la période 2023-2024 ;

D'autoriser le Président à :

- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
- Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
- Engager les commandes publiques des prestations ;
- Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- Prendre toute décision concernant cette opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de valider le projet de réalisation d'un document de présentation de l'histoire du paysage ;
- de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération sur la période 2023-2024 ;

D'autoriser le Président à :

- Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4	0	0
Départemental = 6	2	2	3	6	0	0
Communes = 8	1	2	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		8	14	19	0	0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 4/07/2023  
Et qu'elle a été affichée le 5/07/2023

**REÇU LE**  
**04 JUL. 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

